

AVIS DE CONVOCATION DU CCAS DU 11 février 2026

Le 11 février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Président du C.C.A.S, a adressé une convocation pour la réunion du C.C.A.S, du 11 février 2026 à 18H30, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 13 février 2026

- Genevieve BARBES, Madame Elisabeth BIAGETTI, Madame Monique BOYER, Monsieur Régis CROUZET, Madame Chantal GONON, Madame Christel PEREZ et Monsieur Aimée THOUVENOT.
- Absents : Monsieur Jean GIRAUD excusé et Monsieur Hervé RIBOUCHON.
- Pouvoirs : /
- Secrétaire de séance : Madame Jessica CHARLEMOINE

Les membres du CCAS passent ensuite aux questions prévues à l'Ordre du Jour.

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

En effet, le débat d'orientations budgétaires s'applique au CCAS des communes de 3500 habitants et plus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Une délibération acte ce rapport.

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Le CCAS est un établissement public. Son statut de personne morale de droit public est encadré par le Code de l'Action Sociale et des Familles. A ce titre, il dispose de compétences propres et est doté d'un budget distinct de celui de la commune. Ses missions et priorités sont définies par le conseil d'administration. Le CCAS est chargé réglementairement d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville met à disposition du CCAS le support régulier de ses services et lui verse une subvention d'équilibre. Dans un souci de transparence budgétaire, une convention que vous trouverez annexée permet de détailler les concours apportés par la Ville au CCAS et les modalités financières appliquées dans ce cadre donnant lieu à facturation.

La mise à disposition du personnel communal est évaluée à 7000 € par an.

Une délibération approuve la convention entre la commune et le CCAS.

III – AIDE AU BAFA

Le 29 janvier 2024, le Conseil d'Administration a voté un règlement d'aide au financement du BAFA.

Pour rappel, cette aide peut être d'un montant maximal de 100€ et versé à l'organisme de formation.

Une délibération attribue une aide de 100€ pour un jeune garonnais se formant au BAFA.

IV – CONVENTION D'ADHESION A LA TELEASSISTANCE

L'entreprise « Bonjours » du Groupe « Présence 30 » propose un service de téléassistance permettant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, par l'installation de différents types de dispositifs. Ils permettent le déclenchement d'un appel de l'abonné à un centre d'écoute, qui déclenchera à son tour, l'appel au service d'urgence ou au réseau de solidarité pour porter secours à la personne dans le besoin.

Une délibération acte le renouvellement de la convention de promotion sans engagement financier.

IV – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Secrétaire de Séance

Jessica CHARLEMOINE



Le Président
Yves TRODRIGUEZ